

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.88.1982.TREATIES-1 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN RELATIF AU TRAVAIL DES EQUIPAGES DES VEHICULES  
EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR ROUTE (AETR)  
EN DATE A GENEVE DU 1er JUILLET 1970

RECTIFICATIF AU TEXTE (ANGLAIS ET FRANCAIS) DES AMENDEMENTS  
PROPOSES PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE  
DU NORD CONCERNANT LES ARTICLES 3, 6, 10, 11, 12 ET 14  
DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et en référence à la notification dépositaire C.N.399.1981.TREATIES-1 du 2 février 1982 communiquant le texte des amendements proposés par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux articles 3, 6, 10, 11, 12 et 14 de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) en date à Genève du 1er juillet 1970, communique :

Il est apparu que les textes anglais et français des amendements susmentionnés comportent des erreurs matérielles. En conséquence, il a été décidé d'apporter auxdits textes les corrections suivantes :

Texte anglais :

Article 11 - Exceptional cases  
au lieu de

"...shall record in the individual control book or in the case mentioned in article 12 bis, as appropriate, in the record sheet and/or in the other control documents envisaged under paragraph 1 of that article, the nature and..."

la dernière phrase doit se lire :

"...shall record in the individual control book or in the case mentioned in article 12 bis, as appropriate, in the record sheet and/or in the other control documents envisaged under paragraph 1 of that article, the nature of and..."

A l'attention des services des traités des ministères des affaires étrangères et des organisations internationales intéressées



au lieu de :

"Article 12 bis - Control device

1. If a Contracting Party prescribes or authorizes the installation and use of on vehicles registered in its territory of a mechanical control device, ..."

lire :

"Article 12 bis - Control device

1. If a Contracting Party prescribes or authorizes the installation and use on vehicles registered in its territory of a mechanical control device, ..."

Texte français

Article 11 - cas exceptionnels

Dernière phrase :

au lieu de :

"...dans le livret individuel de contrôle ou, pour le cas visé à l'article 12 bis, comme il convient, sur la feuille d'enregistrement et/ou dans les autres documents de contrôle prévus au paragraphe 1 dudit article, le genre et..."

lire :

"...dans le livret individuel de contrôle ou, pour le cas visé à l'article 12 bis, comme il convient, sur la feuille d'enregistrement et/ou dans les autres documents de contrôle prévus au paragraphe 1 dudit article."

Article 12 bis - Dispositif de contrôle

Alinéa g), ligne 4.

au lieu de : "sous c), d) et e) du présent paragraphe, ..."

lire : "sous c), d), e) et f) du présent paragraphe, ...".

Le 2 juillet 1982

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Leng'.

FRENCH SENT TO MEMBERS: ALBANIA

BELGIUM  
BULGARIA  
FRANCE

ITALY

LUXEMBOURG

ROMANIA

FRENCH SENT TO NON-MEMBERS: SWITZERLAND